

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2012

Mesdames, Messieurs,

Une disposition de la loi de finances pour 2004, modifiant le code général des impôts, prévoit, qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Les bases prévisionnelles 2012 notifiées par les services fiscaux s'élèvent à 43 504 329 €, contre 42 376 560 € de bases définitives 2011, soit une hausse de 2,66 %. Avec un maintien du taux de TEOM à 12 %, le produit attendu serait de 5.220.519,48€.

* * * * *

VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'arrêté n° 2009-SPC-138 du 28/12/2009 pris par le préfet, relatif à la modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

VU la délibération du conseil de communauté n°2 du 18 avril 2011 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2011 à 12,00 %,

CONSIDERANT le débat organisé lors de la séance du 13 février 2012 portant sur les orientations budgétaires 2012 durant lequel le conseil communautaire a souhaité ne pas augmenter la pression fiscale des redevables de cette taxe et équilibrer le budget de cette activité avec une taxe dont le taux serait inchangé,

CONSIDERANT que le produit 2012 attendu (correspondant aux bases d'imposition 2012 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2011) est de 5 220 519,48 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 12 % à compter du 1^{er} janvier 2012 et autorise le Président ou son représentant à signer l'état 1259 TEOM et toute pièce relative à la présente délibération.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 12/04/2012 n° 2755
Publié au siège de la CAPC, le 12/04/2012

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM